



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 5 février 2013

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le 30 janvier 2013, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

La séance est ouverte à 18h50.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Jacques CHAMPION
Christian LAGRANGE (à partir de 19h10)	Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES
Patrick SOLLIER	Philippe GUGLIELMI	Nathalie BERLU
Daniel BERNARD	Mouna VIPREY	Salomon ILLOUZ
Claude ERMOGENI	Jean-Luc DECOBERT	Clément CRESSIOT
Abdelaziz BENAÏSSA	Alain CALLES	Pierre STOEBER
Alain PERIES	Sylvine THOMASSIN	Daniel GUIRAUD (à partir de 19h15)
Laurent JAMET	Corinne BENABDALLAH	Christine LACOUR
Brahim BENRAMDAM	Alice MAGNOUX	Bernard GRINFELD
Diven CASARINI	Monique SAMSON	Maribé DURGEAT
Dalila MAAZAOUI	Sid-Hamed SELLES	Marie-Geneviève LENTAIGNE
Daniel MOSMANT	Alexandre TUAILLON	Claude REZNIK
Johanna REEKERS	Stéphanie PERRIER	Florence FRERY
Nabil RAHBI	Agnès SALVADORI	Frédéric MOLOSSI
Karim HAMRANI	Laurence CORDEAU	Marie-Rose HARENGER
Christophe DELPORTE-FONTAINE	Jean-Paul LEFEBVRE	Brigitte PLISSON
Françoise KERN	Mehdi YAZI-ROMAN	Anna ANGELI
Laetitia DEKNUDT	Didier HEROUARD	Mariama LESCURE
Asma GASRI	Nicole REVIDON	Bruno LOTTI
Htaya MOHAMED		

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Anne-Marie HEUGAS à Alain CALLES, Catherine PEYGE à Diven CASARINI, Laurent RIVOIRE à Christophe DELPORTE-FONTAINE, Marc EVERBECQ à Daniel BERNARD, Ali ZAHI à Sylvine THOMASSIN, Dref MENDACI à Marie-Rose HARENGER, Sylvie BADOUX à Abdelaziz BENAÏSSA, Benjamin DUMAS à Alice MAGNOUX, Corinne VALLS à Jacques CHAMPION, Bertrand KERN à Gérard SAVAT, Tony DI MARTINO à Laetitia DEKNUDT, Jacques JAKUBOWICZ à Corinne BENABDALLAH, Jamal AMMOURI à Jean-Paul LEFEBVRE, Elsa TRAMUNT à Anna ANGELI, Jean-Claude DUPONT à Karim HAMRANI, François MIRANDA à Alexandre TUAILLON, Nicole RIVOIRE à Laurence CORDEAU, Patrice VUIDEL à Philippe LEBEAU, Mathias OTT à Jean-Luc DÉCOBERT.

Etaient absents excusés :

Alain MONTEAGLE, Dominique VOYNET, Emeline LE BERE, Carole BREVIERE, Waly YATERA, Aline CHARRON, Georgia VINCENT, Varravaddha ONG, Roland CASAGRANDE, Dominique ATTIA, Dominique THOREAU, Mackendie TOUPOUSSANT, Julien RENAULT, Raymond CUKIER.

Secrétaire de séance : Patrick SOLLIER

Se référant au procès-verbal du Conseil communautaire du 11 décembre 2012, le Président demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2013-02-05-1 : Attribution de compensation - Fixation des montants provisoires à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'agglomération Est Ensemble et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que, sans préjuger de l'évaluation par la Commission locale d'évaluation des charges transférées, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est tenue de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

DECIDE que les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville sont fixés conformément au tableau suivant :

	AC définitive 2012 (A)	GER 2013 (B)	Charges nettes de fonctionnement estimées pour les compétences restant à évaluer (C)	AC provisoire 2013 (D = A-B-C)
Bagnolet	17 536 858	27 564	232 680	17 276 614
Bobigny	31 348 929	34 967	620 369	30 693 593
Bondy	9 226 504	58 597	736 367	8 431 540
Le Pré-Saint- Gervais	2 553 759	10 572	327 681	2 215 506
Les Lilas	6 268 503	24 481	388 619	5 855 403
Montreuil	46 287 104	74 089	2 973 391	43 239 624
Noisy-le-Sec	11 047 416	22 882	269 583	10 754 951
Pantin	45 064 118	45 613	1 235 055	43 783 450
Romainville	11 989 882	11 819	176 104	11 801 959
TOTAL	181 323 073	310 584	6 959 849	174 052 640

DECIDE que le Président de la Communauté d'agglomération est autorisé à mandater les attributions de compensation,

DECIDE que pour l'année 2013 ces montants provisoires feront l'objet d'un versement mensuel à partir du mois de février,

DECIDE que le Trésorier de la Communauté d'agglomération est autorisé à verser les acomptes de février et de mars avant le vote du budget primitif 2013 de la Communauté d'agglomération,

RAPPELLE que ces montants seront modifiés en fonction des conclusions rendues par la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

DIT que la dépense d'un montant total de 174 052 640 € sera inscrite au budget primitif 2013 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble, chapitre 014 nature 73921.

2013-02-05-2 : Renouvellement de l'adhésion à l'AFIGESE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L5216-5 et suivantes relatifs aux Communautés d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011_06_26_11 portant adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) ;

VU les statuts de l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) modifiés par l'assemblée générale du 2 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et sur des fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

CONSIDERANT que l'AFIGESE permet aux collectivités territoriales de constituer une expertise et de développer de bonnes pratiques en matières de gestion financière grâce à l'organisation d'assises nationales, de formations et grâce à la constitution de groupes de travail.

CONSIDERANT que les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association,

CONSIDERANT l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques en matière de finances, de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,

CONSIDERANT que l'organisation des services communautaires implique désormais que la CAEE dispose de deux représentants,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) pour les années 2013 et 2014. .

FIXE le nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à l'AFIGESE à 2.

DESIGNE le Directeur des finances, et la responsable du pôle finances et contrôle de gestion, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association.

AUTORISE le Président ou l'un de ses représentants à signer deux bulletins d'adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

PRECISE que la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'Association pour 2013 s'élève à 340 € par représentant.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire des exercices 2013 et 2014, chapitre 011.

2013-02-05-3 : Conventions de prise en charge des marchés mixtes par les communes membres et de remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences facultatives transférées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT que des marchés mixtes préalablement conclus par la ville comprennent des prestations relevant à la fois des compétences transférées et des compétences communales non isolées dans des lots distincts,

CONSIDERANT que par conséquent, ces marchés mixtes ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération, et leur paiement ne peut pas être pris en compte par cette dernière, restant

donc à la charge de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention entre la ville de xxx et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble fixant les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des prestations incluses dans les marchés mixtes relevant de ses compétences,

La Commission Finances, Ressources humaines, Achats-marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes des conventions à conclure entre la Communauté d'agglomération et les villes de Montreuil et de Noisy-le-Sec relatives à la prise en charge des marchés mixtes par la ville et le remboursement par la Communauté d'agglomération Est Ensemble des dépenses correspondant aux compétences transférées par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2012.

AUTORISE le Président à signer cette convention avec chacune des communes de Montreuil et de Noisy-le-Sec ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que cette convention est conclue à compter du 13 juin 2012 et jusqu'à l'échéance des marchés visés par la convention.

PRECISE les dépenses et les recettes seront imputées aux budgets des années concernées.

2013-02-05-4 : Approbation du projet de périmètre du Plan Local de Déplacement d'Est Ensemble.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Transports, et notamment ses articles L1214-30 et L1214-31;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

CONSIDERANT la volonté d'Est Ensemble d'engager la démarche d'élaboration de son Plan Local de Déplacement (PLD) à l'échelle de ses neuf communes membres ;

CONSIDERANT que le périmètre projeté est pertinent du point de vue des déplacements et des réseaux de transports collectifs, est cohérent vis-à-vis du SCOT et permettra la mise en œuvre des actions à l'échelle de l'EPCI ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le périmètre du Plan Local de Déplacement d'Est Ensemble comprenant les neuf communes membres de la Communauté d'agglomération;

DEMANDE au préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du Plan Local de Déplacement ainsi défini.

2013-02-05-5 : Avenant n°1 à la convention d'exploitation conclue avec la RATP pour le service Till'bus des Lilas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-3, L.1241-5, L.1241-6 et L.3111-14 ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France, notamment son article 16 ;

VU la délibération du Conseil du STIF n°2007/0048 du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;

VU la délibération du Conseil du STIF n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération, notamment leur article 6.2 en matière d'organisation des transports urbains ;

VU la délibération n°2011_12_13_29 du 13 décembre 2011 visant à étendre les compétences statutaires de la Communauté d'agglomération et demandant au STIF qu'Est Ensemble soit désignée autorité organisatrice de proximité ;

VU la délibération n°2012_10_09_11 du 09 octobre 2012 approuvant la convention de délégation de compétence du STIF en matière d'organisation de services réguliers locaux

VU la délibération n°2012_12_11_31 du 11 décembre 2012 approuvant la convention de délégation de compétence du STIF en matière d'organisation de services réguliers locaux

CONSIDERANT que le STIF est seule autorité organisatrice de transports en Ile-de-France mais qu'il peut déléguer une partie de ses compétences à des autorités organisatrices de proximité ;

CONSIDERANT qu'Est Ensemble souhaite modifier les termes de la convention conclue avec la RATP pour le service régulier Till'Bus

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du service Till'Bus des Lilas passée avec la RATP.

AUTORISE le Président à le signer.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire de l'exercice 2013.

2013-02-05-6 : Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy – approbation de l'avenant n°1 à la convention FIQ (Fonds d'Intervention de Quartier).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son titre 2 du livre 3, relatif à l'amélioration de l'habitat,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2011_12_13_25 du 13 décembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le Plan de sauvegarde copropriété La Bruyère à Bondy,

VU le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 21 novembre 2011 entre le Préfet de la Seine Saint Denis, Délégué local de l'ANAH et le Président du Conseil Général de la Seine Saint Denis,

VU la convention Fonds d'Intervention de Quartier dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère signée le 12 octobre 2011

CONSIDERANT la détermination d'Est Ensemble pour lutter contre les situations d'habitat indigne présentes sur son territoire,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 du F.I.Q. sur la copropriété La Bruyère n'augmentera pas les crédits réservés et permettra une majoration des subventions dans le cadre des économies d'énergie et des aides individuelles aux copropriétaires occupants sous plafonds de ressources,

CONSIDERANT que la convention relative à la mise en place d'un Fonds d'Intervention de Quartier a été signée dans le cadre du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Bruyère à Bondy,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Est-Ensemble est maître d'ouvrage du Plan de Sauvegarde La Bruyère de Bondy,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier dans le cadre du Plan de sauvegarde de la copropriété La Bruyère signée le 12 octobre 2011 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au Fonds d'Intervention de Quartier ainsi que les documents nécessaires à son exécution.

2013-02-05-7 : Conclusion d'une convention de mandat d'étude avec la SOREQA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-51-2°;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L311-1 et suivants, et R 311-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 317 quater de l'annexe II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_24 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 13 décembre 2011 n° 2011_12_13_25 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2011 relative à la charte de gouvernance entre Est Ensemble et ses communes membres pour une gouvernance partagée des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montreuil en date du 15 décembre 2011 relative à la création de la ZAC Fraternité;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2012_04_13_19 en date du 13 avril 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Fraternité,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2012 n° 2012_05_22_1 approuvant l'entrée d'Est Ensemble au capital social de la SOREQA ;

VU le projet de mandat d'étude ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier mandat à la SOREQA pour mener, d'une part, les études en vue du dossier la réalisation de la ZAC Fraternité à Montreuil, et d'autre part de conduire une étude de faisabilité sur les immeubles à traiter dans le cadre d'opération de résorption de l'habitat insalubre et de traitement de l'habitat insalubre rémissible et des opérations de restauration immobilière,

La commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Eco-quartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE le projet de convention de mandat d'étude relative à la ZAC Fraternité à Montreuil à conclure avec la SPLA SOREQA

AUTORISE le Président ou son représentant délégué à signer les actes à intervenir dès que la présente délibération sera exécutoire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire de l'exercice 2013, chapitre 20.

2013-02-05-8 : Adhésion à l'association AMORCE pour les compétences Réseaux de chaleur et Énergie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-0091 du 31 décembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble visant à répondre à la réalité des enjeux écologiques et environnementaux de son territoire ;

CONSIDERANT la politique communautaire forte visant à soutenir les actions de maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT le besoin de la Communauté d'agglomération Est Ensemble d'être accompagné dans la définition d'études stratégiques énergétiques (écoquartiers et autres projets ambitieux du territoire communautaire) ;

CONSIDERANT l'expérience, le savoir-faire et les compétences de l'association AMORCE dans l'accompagnement technique des actions à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie ;

La Commission Aménagement de l'espace, Déplacements mobilité urbaine, Ecologie urbaine et Ecoquartiers, Habitat, Habitat indigne, Affaires foncières et domaniales consultée le 22 janvier 2013,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

ADHERE à l'association AMORCE pour les compétences Réseaux de chaleur et Énergie pour l'année 2013.

PRECISE que le montant de l'adhésion s'élève à environ 5500 €.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'exercice 2013.

2013-02-05-9 : Convention de collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

VU l'arrêté préfectoral N°2011-0091 du 31 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,

CONSIDERANT l'intérêt pour les services communautaires d'une démarche qui vient en appui du service public d'élimination des déchets ménagers et qui vise à renforcer la protection de l'environnement et la préservation des ressources, tout en recherchant un optimum économique et social, dans une logique de développement durable,

La commission Eau, Assainissement, Ordures ménagères consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE les termes de la convention de collecte sélective des DEEE à conclure avec l'OCAD3E.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les recettes seront inscrites au budget communautaire des exercices 2013 et suivants, chapitre 11.

2013-02-05-10 : Biennale de Déco & Création d'art à Pantin - convention de mécénat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2011_12_13_23 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, dont l'aide à la création et au développement des entreprises ;

VU la délibération 2012_10_09_32 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 Convention de partenariat avec le Centre National de la Danse - Biennale Déco et Création d'Art 2012.

CONSIDERANT que la Société Générale a plusieurs agences à Pantin ;

CONSIDERANT que la Société Générale a souhaité soutenir la Biennale des métiers d'art qui a lieu à Pantin au Centre National de la Danse en 2012,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage de la Biennale des métiers de Pantin en 2012 ;

CONSIDERANT les modalités du partenariat indiquées dans la convention,

La commission Développement économique, Commerce-Artisanat, Emploi-insertion, Tourisme, Enseignement supérieur et Recherche, Affaires européennes et Coopération décentralisée consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

APPROUVE la convention de mécénat entre la Société Générale et la communauté d'agglomération Est Ensemble,

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent.

2013-02-05-11 : Modification du tableau des effectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3.3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

VU la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2012 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité technique Paritaire du 5 février 2013,

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
DECIDE**

Pour la direction de la communication :

- la création de deux emplois d'attaché territorial à temps complet pour le poste de chargé de communication « ingénierie du territoire », et le poste de Webmaster / réseaux sociaux

Pour la direction de l'eau et de l'assainissement :

- la transformation d'un emploi de rédacteur à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite au recrutement du chargé de suivi financier sur ce grade,

Pour la direction de la prévention et de la valorisation des déchets :

- la transformation d'un emploi d'ingénieur territorial à temps complet en un emploi d'ingénieur principal suite au recrutement du responsable du pôle études et stratégies sur ce grade,

La suppression suite à des transformations d'emplois au précédent conseil communautaire :

- d'un emploi de technicien territorial à temps complet suite au recrutement d'un technicien principal de 2^{ème} classe, pour le poste de chef de projet informatique ;
- d'un emploi d'agent de maîtrise suite au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe sur ce poste pour le poste de chargé des déchetteries ;
- d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe suite au recrutement sur le grade de rédacteur pour le poste d'assistante de direction partagée culture et sports.

ADOPTE le tableau des effectifs au 5 février 2013 comme suit :

	Tableau en vigueur à la date du 11 décembre 2012	Nouveau tableau en date du 5 février 2013	Dont TNC	Emplois pourvus 5/02/2013
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	37	36	0	31
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	15	16	1	12
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0	5
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0
Rédacteur	12	11	1	8
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	2
Attaché	30	32	0	23
Attaché principal	6	6	0	6
Directeur territorial	2	2	0	1
Administrateur	15	15	0	14
Administrateur Hors Classe	1	1	0	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	85	85	1	81
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	5	0	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	7	0	7
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	14	14	0	13
Agent de maîtrise	13	12	0	9
Agent de maîtrise principal	5	5	0	4

Technicien	14	13	0	8
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	6	0	6
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8	8	0	6
Ingénieurs	13	12	0	8
Ingénieurs principaux	9	10	0	9
Ingénieurs en chef de classe normale	3	3	0	2
Ingénieurs en chef de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	1	1	0	0
Médecin territorial 2 ^{ème} classe	1	1	0	0
Total des emplois permanents	314	313	3	260

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013, chapitre 12.

2013-02-05-12 : Recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération Est ensemble ;

CONSIDERANT que l'équipement culturel le cinéma le Trianon est repris en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

CONSIDERANT que pour faire face à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité au niveau de la caisse et de la projection tout au long de l'année et par conséquent afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de recruter des agents contractuels ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

AUTORISE le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, 2 agents non titulaires sur un emploi à temps non complet de 10 heures mensuelles d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour occuper les fonctions principales de projectionnistes et 2 agents non titulaires sur un emploi à temps non complet de 10 heures mensuelles pour occuper des fonctions de caissiers pour une période de 12 mois allant du 5 février 2013 au 5 février 2014.

DIT que la rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour les agents non titulaires occupant les fonctions de projectionniste et sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour les agents occupant les fonctions de caissiers.

AUTORISE le Président à signer les documents contractuels y afférent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 12.

2013-02-05-13 : Convention d'adhésion à des prestations forfaitaires de médecine préventive placée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île de France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île de France n° 2012-83 du 19 novembre 2012 approuvant le projet de convention ci-annexée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

La commission Finances, Ressources humaines, Achats-Marchés publics consultée ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE de solliciter le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île de France pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités de la petite couronne d'Île de France ;

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention avec effet à la date de signature par chacune des parties ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 19h40.